

245

Niy.L/

RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI.



RECOLMATASSAINE D. BEN E.

Je soussigné... MARTENS... Adiel... S.J.
.... B.P. 196... Butembo
certifie avoir bénéficié de l'intervention du Territoire de Ruhengeri
(Ruanda) pour moi-même et ...
et ...
d'une somme de... deux cent quarante cinq francs...
pour la période du... 13/1/61... au... 14/1/61...
représentant a) Logement... cent vingt francs...
b) Nourriture... cent vingt cinq francs...
étant momentanément sans aucun moyen de subsistance.

Je m'engage à rembourser cette somme dès que possible. au Congo.

Pour Vu

L'Administrateur de Territoire

(signature)

14/1/61
Clement Mire

Nom: MARTEENS

Prénom: ... Adiel S. J.

Nationalité : Belge

Adresse au Congo : B.P. 132 ... Butembo

Domicile : Généralitaire

Situation Famille : F + enfants

DATES : Bon Pour 1 journée : Signature du réfugié
: de nourriture délivré : pour réception
: pour un montant de :

13/1/61 : 1 Souper { : Cent vingt francs
13/1/61 : 1 déjeuner { : Cent vingt francs
14/1/61 : 1 petit déjeuner { : Cent vingt francs
: :
: :

Recs pour logement cent et vingt Fr

J. Tonkoumt

No.....

.....

Nom: D.E. SCHRIVER Prénom: A.U.

Nationalité: Belge

Adresse au Congo: P.S.P. Lubila par Goma. Rive. Congo

Domicile:

Situation Famille: 1 F + 3 enfants

$$250 + 240 = 490 \text{ francs}$$

DATES : Bon Pour 1 journée : Signature du réfugié
: de nourriture délivré : pour réception
: pour un montant de :

12 Janv. 61: 5 déjeuners : 120 francs
13/1/61: 5 dîners : 149 francs
14/1/61: 5 petit déjeuners : 12 francs
: quatre cent neuf francs

RUHENERI

18403

Nom: ... laobuget Prénoms:

Nationalité: ... Bdg

Adresse au Congo: ... B.P. 114 Ben

Domicile: ... Beni

Situation Famille: F + enfants
125 f. par jour

DATES : Bon Pour 1 journée : Signature du réfugié
: de nourriture délivré : pour réception
: pour un montant de :

~~13-1-61~~: ~~.....~~ :
13-1-61: cent vingt francs : Rodempapa
13/1/61: 1 dejeuner : Rodempapa
14/1/61: 1 petit dejeuner : Rodempapa

RUHENERI

18404

Reçu pour logement cent vingt francs.

E. Jauhout

Nom: JEREECKEN Prénoms: 6... Albert

Nationalité: Belge

Adresse au Congo: 27 Kiku Ku - Uga Goma

Domicile:

Situation Famille: F + enfants

DATES : Bon Pour 1 journée : Signature du réfugié RUHENERI
: de nourriture délivré : pour réception
: pour un montant de : 18405

13/1/61 : 1 souper : Merci Rur

13/1/61 : 1 déjeuner : Merci Rur

14/1/61 : 1 petit déjeuner : Merci Rur

: cent vingt et cinq francs :

:

:

Reçu pour logement cent vingt francs

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

(Niy.L/

RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI.

RUHENERI



18406

RECOGNISSANCE DE PETITE..

Je soussigné... VERMEERSEH... A.
..... B.P. 378... Goma... Oudergem - Belgique
certifie avoir bénéficié de l'intervention du Territoire de Ruhengeri
(Ruanda) pour moi-même et ...
et ...
d'une somme de... deux cent quarante cinq fr....
pour la période du ... 13 - 1 - 61 au ... 14/1/61:
représentant a) Logement... Cent vingt francs
b) Nourriture... Cent vingt cinq francs
étant momentanément sans aucun moyen de subsistance.

Je m'engage à rembourser cette somme dès que possible.

Pour Vu:

L'Administrateur de Territoire

Intervie... 14/1/61.

(signature)

Q. Vermeersch

Nom: VERMEE DSEH Prénom: ACHIEL

Nationalité: Belge

Adresse au Congo: B.P. 378 Doma

Domicile: Dusdenburg Belgique

Situation Famille: 1 personne = 1 enfant

DATES : Bon Pour 1 journée : Signature du réfugié
: de nourriture délivré : pour réception
: pour un montant de :

13/1/61 : 1 déjeuner : à laumet

13/1/61 : 1 dîner : 125f à laumet

14/1/61 : 1 petit déjeuner : à laumet

: Lent viande enq fcu :

: :

() : Peux pour logement cent vingt francs

: : à l'antiborch

: :

: :

: :

: :

: :

: :

: :

: :

: :

: :

: :

: :

: :

: :

: :

: :

RUANDA-URUNDI
Vu et vérifié et porté en D
su L.C. N° 174 du 31.1.61
Le Comptable Territorial, Ruhengeri

Frs 2.144,- frs.

BON DE DEPENSE pour la somme

de (1) DEUX MILLE CENT QUARANTE QUATRE FRANCS

motif (2) Achats produits indigènes entretien Ecole Police Rwanda à Ruhengeri.
1.191 kgs de pommes de terre à 1,80 frs le kg,
soit 2.144,- frs

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de DEUX MILIEU
CENT QUARANTE-QUATRE FRANCS

A Ruhengeri , le 21 janvier 1961

Le (3) Directeur de l'Ecole de Police
LOOS Ch. [Signature]

Pour vérification, approbation et imputation
à charge de l'article 91.19.005.02.00.924
Engagement N° 5 du 21 janvier 1961.

Ruhengeri, le 24 janvier 1961.

LOOS Ch. Livre de caisse n°
Directeur de l'Ecole de Police du Rwanda à Ruhengeri.

Vu payer : L. les témoins,

TEMOINS

VERZELÉ

L LIBER

(1) en toutes lettres.

(2) motif de la dépense avec toutes indications permettant la vérification.

(3) chef de poste ou autre qualité du fonctionnaire qui établit le bon.

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE
MINISTÈRE DU RUANDA
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Vu et vérifié et porté en *2*
L.C. N° 22-12 du 3/1/61
Le Comptable Territorial, 23

RÉSUMÉ DES ATTENTES TRANSACTIONNELLES POURVUES PAR C.I.J. GOMBYA.
pour la période du 1/12/ au 7/1/61

date	date	lieu	Montant versé	Aut.
remise	versée	date	Non aut. CI201	Aut. CI203
7/1/61/B	2/12/60	Semarere	100	
7/1/61/B	5/12/60	Munyazikwiye	200	
7/1/61/B	20/12/60	Iyun yaruguru	150	
7/1/61/B	"	Seruhanga	200	
7/1/61/B	"	Gikondwa	250	
7/1/61/B	"	Iugarura	200	
7/1/61/B	27/12/60	Ewangari	200	
7/1/61/B	"	Iyahurenye	200	
7/1/61/B	"	Munyantumati	150	
7/1/61/B	30/12/60	Mugiracyane	150	
7/1/61/B	"	Sebinwa	250	
7/1/61/B	"	Seliv umbi	200	
7/1/61/B	"	Kalinunda	300	
7/1/61/B	1/1/61	essence	575	
7/1/61/B	"	Fahenero	400	
7/1/61/B	"	Sebhongae	150	
7/1/61/B	"	Fashavu	150	
7/1/61/B	4/1/61	Karume	50	
7/1/61/B	"	Rujumbana	100	
7/1/61/B	"	Nubumba	100	
7/1/61/B	6/1/61	Mgirabagenzi	150	
7/1/61/B	"	Manyanikiyo	100	
7/1/61/B	"	Keshizirungu	150	
7/1/61/B	7/1/61	Ruboneza	150	
Total : 4925.-				

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de
quatre mille neuf cent cinquante francs et vingt.
4925. -

Perçu par
9031 / 591/C
le 7/1/61

Ruhengeri, le 7 janvier 1961

L'Officier de Police Judiciaire
GOMBYA. *Ruhengeri*

REQUETE EN AVOCAT DE LA CHAÎNE
DU GARDIEN DE LA PRISON

Demande de remboursement des frais et justificatifs pour le gardien de la prison

pour la période du 2 décembre 1960 au 6/1/61.

Nom	: date	: quittance	: frais	: avance
Babekana	: 1/12/60	: 93031/09404/3	:	100
Sebekeso	: "	: 09405/3	:	100
Mwene-Puba	: "	: 09406/3	:	100
Mwiyenetsi	: "	: 09407/3	:	150
Chavekari	: 2/12/60	: 93031/09408/3	: 60	:
Chikulu	: "	: 09409/3	: 33	:
Sundu-ko	:	: 09410/3	:	100
Chambangwe	: 5/12/60	: 09411/3	: 110	: 500
Ngoma-Jeho	: 13/12/60	: 09412/3	: 15	:
Chitima	: 17/12/60	: 09413/3	: 110	: 100
Chibemba-Kurima	: "	: 09414/3	: 72	:
Chitima	: 20/12/60	: 09415/3	: 125	: 600
Chimukamire	: 2/1/61	: 09416/3	: 110	:
Chiyankuya	: 3/1/61	: 09417/3	: 100	:
Chibemba-Jira	: 5/1/61	: 09418/3	: 60	: 200
Chifimbala	: "	: 09419/3	: 30	: 200
Chibemba	: "	: 09420/3	: 50	: 200
Chitima	:	: 09421/3	: 50	: 200
			1753	2450-
				2223

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de
quatre mille deux cent trois

Pense et quitté le 1/1/61 au chengeti, le 6 janvier 1961

6/1/61

Le Gardien de la Prison

C.G.

GARDIEN

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI.-

RELEVE DES AMENDES TRANSACTIONNELLES DONNEES PAR
L'O.P.J. DESCAMPS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 1960.-

Noms	! No P.V.	Date	! No quittance	! Montant
RULINDA	! DPH 15	! 4.II.1960	! 93I/8I4I	! 1.000
BUYONGWE	! DPH 16	! 4.II.1960	! 93I/8I42	! 500
DOROMO	! DPH 17	! 4.II.1960	! 93I/8I43	! 2.000
SEBURIRI	! DPH 18	! 4.II.1960	! 93I/8I44	! 500
SENZABERA	! DPH 19	! 4.II.1960	! 93I/8I45	! 1.500
NKIKABAHIZI	! DPH 20	! 4.II.1960	! 93I/8I46	! 500
BAZIRAMWABO	! DPH 21	! 4.II.1960	! 93I/8I47	! 500
BAVUKIYE	! DPH 22	! 4.II.1960	! 93I/8I48	! 4.000
RUSHEMA	! DPH 23	! 4.II.1960	! 93I/8I49	! 5.000
NTAHOKWIYE	! DPH 24	! 4.II.1960	! 93I/8I50	! 2.000
BISIGA	! DPH 25	! 4.II.1960	! 93I/8I51	! 500
RWANAMISA	! DPH 26	! 4.II.1960	! 93I/8I52	! 1.000
SEMAJORO	! DPH 27	! 4.II.1960	! 93I/8I53	! 1.000
NGIRUMPATSE	! DPH 28	! 4.II.1960	! 93I/8I56	! 8.000
NDUMVIRIYE	! DPH 29	! 4.II.1960	! 93I/8I57	! 5.000
KANYAMATANDIKO	! DPH 30	! 4.II.1960	! 93I/8I58	! 1.500
GAHIGA	! DPH 31	! 4.II.1960	! 93I/8I59	! 3.000
SEBADOGO	! DPH 32	! 4.II.1960	! 93I/8I59	! 1.000
GATEBA	! DPH 33	! 4.II.1960	! 93I/8I60	! 500
MUNYARUGENZI	! DPH 34	! 4.II.1960	! 93I/8I60	! 500
BAVUKIYE	! DPH 35	! 4.II.1960	! 93I/8I54	! 1.000

40.500				
=====				

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME
DE QUARANTE MILLE CINQ CENT FRANCS.-

Ruhengeri, le 30 novembre 1960
L'Officier de Police Judiciaire
DESCAMPS.

Persee soit quittance
903+1 592/4
du 6/1/60
et 9031
Po. Desca

J. Descamps

J. Descamps

S.G/TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.
RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE RUHENERI.

RELEVE DES AMENDES TRANSACTIONNELLES PERCUES PAR OPJ BALTHASAR.

pour la période du 5/II/1960 au 4.I.1961.

N° quittance	Emise :	NOM	Montants perçus.
Quittance	Date		Non aut. : Aut.
93I/7I42/B.	5.II.60.	NGARAMBE, Michel	475.00
/7I43/B	24.II.60	BIKORAMOSHYA.	50.00
7I44/B	24.II.60	RWABUKAMBA.	50.00
7I45/B	28.II.60	SEBATWARE.	200.00
7I46/B	30.II.60	MUNYINKERA.	200.00
7I47/B	30.II.60	SEDEGEYA.	200.00
7I48/B	30.II.60	MUNYANGEYO.	150.00
7I49/B	3.I2.60	NZABONA.	200.00
7I50/B	3.I2.60	GAHINYABAGABO.	200.00
7I51/B	3.I2.60	MUTUMBA.	200.00
7I52/B	3.I2.60	MUNYANGONDO.	200.00
7I53/B	5.I2.60	BUZUKIRA.	100.00
7I54/B	26.I2.60	RIZINDANA.	750.00

25
Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de
deux mille neuf cent septante-cinq francs.

Ruhengeri, le 5 janvier 1961.

L'Officier de Police Judiciaire
BALTHASAR, M.

Recu sur quittance 1881c
Ruhengeri 6/1/61
Lagom
P.O.
J. H. M. J.

FACTURE AU COMPTANT

C. R. 381 | 3. S.P. 1/61
La Comptable RECOMMANDÉ
Terminal, 9514

Exercice	1960	CARACTERISTIQUES DE LA RECETTE
Budget	04	
Article	27	

Date		ADRESSE
Poste		
Quittance		

RUHENERI



18410

Doit au RUANDA-URUNDI, à verser au comptable

à Ruhengeri

Echéance :

31.12.1960

OBJET	MONTANT
10.000 francs à l'ordre du Mr. M. T. P. R. pour suivre - ref. no 903/2082/E du 16/12/61 à 90% RIN 8207. Rueder	10.000.-FR

Arrêté à la somme de :

100.000.000

Service émetteur	2.1
Localité	2.1
Date	11.12.1961
N°	18410/31/12

Fonctions

Nom

Signature:

N. B. Cette facture est à établir en six exemplaires : 1 minute ; 1 pour redevable ; 4 pour comptable, celui-ci en renverra un portant les caractéristiques de la recette au service émetteur, il en joindra 2 aux extraits de son livre de caisse, le 4^{me} sera classé dans les archives du bureau.

Ce modèle ne peut être mis en recouvrement par le service des Impôts, il ne peut servir que pour les recettes au comptant.

RELEVE DES AVANTAGES RECUS DURANT LES MOIS DE NOVEMBRE - DECEMBRE

n° caisse	date	nom	montant	autotélé	non aut. tél.
931/6929/B	: 8/II/60	WANDORGE	: 100.-	: Oui	-
931/6930	: 8/II/60	WANDORGE	: 75.-	: "	:
931/6931	: 17/II/60	SUMUNJURO	: 1690.-	: "	:
931/6932	: 25/II/60	SENNAKALSI	: 150.-	: "	:
931/6933	: 25/II/60	BIRIKIZIRA	: 500.-	: "	:
931/6934	: 25/II/60	ABUBAKARI	: 50.-	: "	:
931/6935	: 25/II/60	ABDULAH	: 50.-	: "	:
931/6936	: 25/II/60	DIZIRIATA	: 50.-	: "	:
931/6937	: 10/12/60	WAKUBU	: 50.-	: "	:
931/6938	: 10/12/60	LKURIKIYE	: 50.-	: "	:
931/6939	: 10/12/60	KAREGYA	: 150.-	: "	:
931/6940	: 15/12/60	BAKIGIRA	: 500.-	: "	:
931/6941	: 14/12/60	YERUBIBIYE	: 200.-	: "	:
931/6942	: 14/12/60	ROTAVUYANO	: 200.-	: "	:
931/6943	: 14/12/60	THEKANO	: 50.-	: "	:
931/6944	: 14/12/60	KAABUSISONI	: 50.-	: "	:
931/6945	: 20/12/60	KALIBARINANO	: 250.-	: "	:
931/6946	: 21/12/60	BARAKAHE	: 250.-	: "	:
931/6947	: 21/12/60	RUGITA	: 50.-	: "	:
931/6948	: 21/12/60	UMITAKARANA	: 50.-	: "	:
931/6949	: 26/12/60	GAGIRANI	: 250.-	: "	:
931/6950	: 26/12/60	LAZEBUNDINE	: 250.-	: "	:

CERTIFIE SINCERE ET ARRETE A LA SOMME DE CINQ MILLE ET QUATRE FRANC.

LE COMMISSAIRE DE POLICE
VANZIELEGHEM, R.

Recu et signé 931/691c
du 6/1/61

MINISTERE DU RUANDA
ARRONDISSEMENT DE RUHENERI.



PROCES-VERBAL ADMINISTRATIF DE COMITE.

L'an mil neuf cent soixante et un le 31 unième
jour du mois de janvier, vers 11 du matin.

Nous GAKWAYA Félicien Agent Territorial en
territoire de Ruhengeri.

A la requête de Monsieur KADIMA Philippe
capita vendeur de la Sedec à Ruhengeri.

Déclarons avoir fait le constat de l'accident
arrivé à la voiturette V.W. n° de la plaque S.4295 conduite par le propriétaire
occurrence Monsieur KADIMA Philippe.

Nous avons constaté les dégâts matériels suivants:
lever et remplacer le pare brise, les 2 ailes avant, un phare, le train avant,
tête de chassis, un flanc avant gauche, le capot avant, une soudure du marche pi
, débosselage avant, tole compartiment à bagages, tablier s/s capot,
dresser une jante, redresser et ajuster porte droite, désassembler le train ava
ssembler le boîtier de direction, enduit, ponçage et peinture, 1 aile, 1 capot,
vant, flanc, tablier, s/s capot, monant portière
urniture: 1 volant, corps de train avant, fusée gauche, flanc, aile avant, lame de
re choc, phare, moulure de flanc, moulure de marche pied, enjeliveur, jons
aile. En tout réparations pour 34.256 frs.

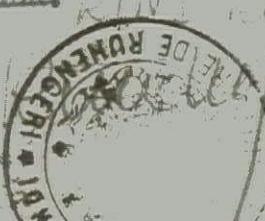
En foi de quoi nous avons dresser le présent
Procès-Verbal aux jours, mois et an que dessus.

L'Agent Territorial,
GAKWAYA F.

reçu 250 frs par demi-journée de travail, prestation service territorial
suivant quittance n° 931 du

reçu 120 frs coût du présent Procès-Verbal suivant quittance n° 931
du

Le C.P. 931, A. DEVISCHER.



MINISTÈRE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI.

PROCES-VERBAL ADMINISTRATIF DE CONSTAT.

L'an mil neuf cent soixante et un le 31 unième
jour du mois de janvier, vers 11 du matin.

Nous GAKWAYA Félicien Agent Territorial en
Territoire de Ruhengeri.

A la requête de Monsieur KALIMA Philippe
petit vendeur de la Sedec à Ruhengeri.

Déclarons avoir fait le constat de l'accident
arrivé à la voiturette V.W. n° de la plaque S.4295 conduite par le propriétaire
occurrence Monsieur KALIMA Philippe.

Nous avons constaté les dégâts matériels suivants:
lever et remplacer le pare brise, les 2 ailes avant, un phare, le train avant,
tête de chassis, un flanc avant gauche, le capot avant, une soudure du marche
, débosselage avant, tole compartiment à bagages, tablier s/s capot,
dresser une jante, redresser et ajuster porte droite, désassembler le train av
ssembler le boîtier de direction, enduit, ponçage et peinture, 1 aile, 1 capot,
vant, flanc, tablier, s/s capot, monant portière
furniture: 1 volant, corps de train avant, fusée gauche, flanc, aile avant, lame de
re choc, phare, moulure de flanc, moulure de marche pied, enjeliveur, jons
aile. En tout réparations pour 34.256 frs.

En foi de quoi nous avons dresser le présent
Procès-Verbal aux jours, mois et an que dessus.

L'Agent Territorial,
GAKWAYA F.

F. Nuy

reçu 250 frs par demi-journée de travail, prestation service territorial
suivant quittance n° 931 du

reçu 120 frs coût du présent Procès-Verbal suivant quittance n° 931
du

Le C.P. 931, A. DEVISSEUR.



RUHENERI

18412

Baudis

N° Réf. ldc :	Dates :	Libellé	: H/	/ : Montant tot. : F.C.I.
---------------	---------	---------	------	---------------------------

45	24-1-61	: Contractés écoles infir-	:	7697	:	84
	:	: miers janvier 1961.	:		:	
79	25-1-61	: Contractés Hôpital, janv.	:	15504	:	171
82	"	: " Serv. Vét. janvier :	:	5814	:	64
84	"	: Portage Vét. janvier 1960:	:	704	:	8
86	"	: " décembre 1960 :	:	2323	:	25
98	31-1-61	: Contractés Agri décembre :	:	24269	:	266
101	"	: " APA Janvier 1961 :	:	8375	:	91
104	"	: " S.I. " "	:	9850	:	108
108	"	: " TSF " "	:	805	:	9
111	"	: " TP artisans " "	:	5428	:	59
114	"	: " cantonniers " "	:	3381	:	36
117	"	: " TPM janvier " "	:	4472	:	48
126	"	: Journaliers entretien	:		:	
	:	: poste décembre 1960	:	3753	:	41
130	"	: Journaliers entretien	:		:	
	:	: routes janvier 1961	:	33393	:	366
132	"	: Journaliers entretien	:		:	
	:	: poste janvier 1961	:	4096	:	44
134	"	: Journaliers route Kisenyi	:		:	
	:	: janvier 1961	:	156562	:	1722
137	"	: Contractés réserves vivres:	:		:	
	:	: janvier 1961	:	4143	:	45
139	"	: Journaliers vivres	:	3808	:	42
142	"	: Contractés école infirmiers	:		:	
	:	: février 1961	:	1990	:	21
145	"	: Cuisiniers école police dissembr. 1960	:	1400	:	15
147	"	: " Générat. 1961:	:	1950	:	21
158	"	: Journaliers Agri décembr. 60:	:	17793	:	195
161	"	: Gardiens fil résidants sur-	:		:	
	:	: veillés décembre 1960 :	:	1118	:	12
164	"	: Générat. 1960	:	24269	:	266
176	"	: 401 au bivac patus agrs -	:	442	:	4

3-4-97

TRITRIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI.-

RUHENERI



18413

Vu et vérifié et porté en R
au ldc N° 189 du 31. I. 1961

Le Comptable Territorial 9.031,

~~DEVISSCHER, A.~~ - RINDERS

Révolutio

Liste récapitulative des cotisations
patronales et personnelles "Pensions",
perçues au cours du mois de Janvier 1961

N° réf. ldc : Dates : Môle ou unité admin. : C O T I S A T I O N S : Subtotaux pa unité admin.
Patron. : Person. : ou Service.

42	: 24.1.61	: Ecole 790.440.001	: 1072	: 1072	: 2.144
45	: 31.1.61	:	: 259	: 259	: 518
142	: 31.1.61	:	: 70	: 70	: 140
					<u>2.802</u>

TRIBU DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUTENGERI.-

Vu et vérifié et porté en R
au ldc N° 190 du 31. I. 1961

Le Comptable Territorial 9.031,

DEVISSCHER, A. - RENDSOS

(suite)

Liste récapitulative des cotisations
patronales et personnelles "Pensions",
perçues au cours du mois de Janvier 1961

N° réf. ldc : Dates : Maje ou unité admin. : C O T I S A T I O N S : Subtotaux pa unité admin.
Patron. : Person. : ou Service.

79 : 31.1.61 : Hôpital.791.014.001 : 621 : 621 : 1.242

TRÉSORERIE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KOFNGERI.-

Vu et vérifié et porté en R
au ldc N° 191 du 31. I. 1961
Le Comptable Territorial 9.031,
DEVISSECHER, A. RINDERS
Ruanda)

Liste récapitulative des cotisations
patronales et personnelles "Pensions",
perçues au cours du mois de Janv 1961

N° réf. ldc : Dates : Môle ou unité admin. : C O T I S A T I O N S : Subtotaux pa unité admin.
Patron. : Person. : ou Service.

82	: 25.1.61	: Vét.791.120.001	: 199	: 199	: 398
----	-----------	-------------------	-------	-------	-------

TRIPOLIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU NJANDA
TERRITOIRE DE RUTENGURI.

Vu et vérifié et jointé en F
au lde N° 192 du 31. I. 1961

Le Comptable Territorial 9.031,

DEVISSCHER, A. - RINDERSO

Ruanda

Liste récapitulative des cotisations
patronales et personnelles "Pensions",
perçues au cours du mois de Janvier 1961

N° réf. lde :	Dates	Maté ou unité admin. : C O T I S A T I O N S	Subtotaux pa unité admin.
		Patron. : Person.	ou Service.
98	: 31.1.61	: Agri. 796.522.701	: 849 : 849 : 1.698
137	: 31.1.61	:	: 212 : 212 : 424 3.820
164	: 31.1.61	:	: 849 : 849 : 1.698 2.122

TRITIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DE RUANDA
TERRITOIRE DE RUYENGERI.-

Vu et vérifié et porté en R
au ldc N° 193 du 31.I.1961
Le Comptable Territorial 9.031,
DEVISCHER, A. - PINSERO
REUETTE

Liste récapitulative des cotisations
patronales et personnelles "Pensions",
perçues au cours du mois de Janvier 1961

N° réf. ldc : Dates : Môle ou unité admin. : C O T I S A T I O N S : Subtotaux par unité admin.
Patron. : Person. : ou Service.

101	: 31.1.61	: A.I.MO.796.523.701	: 332	: 332	: 664		1.374
102	: 31.1.61	:	: 355	: 355	: 710		

TEILITRE DU RUANDA-URUNDI
ÉCLUSE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUTENGERIC.-

Vu et vérifié et porté en R
au lde N° 194 du 31. I. 1961

Le Comptable Territorial 9.CB1,

DEVISSCHER, A.

RINUSO

Ruanda

Liste récapitulative des cotisations
patronales et personnelles "Pensions",
perçues au cours du mois de Janvier 1961

Nº réf. lde : Dated : Môle ou unité admin. : C O T I S A T I O N S : Subtotaux pa unité admin.
Patron. : Person. : ou Service.

108 : 31.1.61 : T.S.F.976.524.701 : 28 : 28 : 56

**TEMBIÈRE DU RUANDA-URUNDI
ÉSIDENCE DU RUANDA
TERITOIRES DE MUSONGERI.-**

Et vérifié et porté en B
au 1de N° 195 du 31. 1. 191

The Comparable Territorial 9.031,

~~DIVISIONER~~, A. - RINASC

Rudolf

Liste récapitulative des cotisations patronales et personnelles "Pensions", perçues au cours du mois de Janvier 1961

Nº réf. ldc :	Dates	: Haute ou unité admin. :	<u>C O T I S A T I O N S</u>	: Subtotaux pa unité admin.	
			Patron. :	Person. : ou Service.	
111	:31.1.61	:T.P.796.525.701	: 169	: 169	:338 0
112	:31.1.61	:	: 106	: 106	:212 0 550

TRIPRIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KUTENGURI.-

Vu et vérifié et porté en R
au lde N° 146 du 31. I. 1961
Le Comptable Territorial 9.031,

~~DEVISSCHER, A.~~ *RINOKO*
(audet)

Liste récapitulative des cotisations
patronales et personnelles "Pensions",
perçues au cours du mois de *janvier*, 19*61*

N° réf. lde : Dates : Magie ou unité admin. : C O T I S A T I O N S : Subtotaux pa unité admin.
Patron. : Person. : ou Service.
117 : 31.1.61 : S.T.A.796.526.701 : 127 : 127 : 254.

Cour d'appel du Cambodge Phnom Penh
du 26/12/61 créée le 31 mars 1961

Noms	Sol.	1 F fave	1 F enfants	Total
I Juge: Musekura	fevrier - mars 400 <u>2400</u>	fev - mars 60 <u>300 = 360</u>	(2)	2760
II Gouverneur: Sekalim Pe	fev mars 300 <u>1500 = 1800</u>	- RUHENERI	-	1800
III Policiers - Ndyawab(s) du 24/2 au 11/3 soit 12j x 25 = 300 - Kajoriji du 24/2 à la fin Janvier soit 4j fevrier x 15 25j mars x 15 <u>435</u>	- 18214 	-	-	300 435
IV Attentants - Brigadier du 24/2 au 18/3 - Naryabandu " 6 x 50 = 300 - Nuroziraga " 8 x 50 = 400 " " 6 x 50 = 300 - Marabituda " " 6 x 50 = 300 - Nizikwaden " " 6 x 50 = 300 - Rippayabda " " 6 x 50 = 300	-	-	-	400 300 300 300 300 300 300
(1) Licencie pour respecter ordre ministre justice n'accorde pas (2) Ce juge Musukura n'a volonté. Possibilité de la réception des affiches de nouveau <i>Le juge Musukura n'a volonté. Possibilité de la réception des affiches de nouveau</i>	<i>Le juge Musukura n'a volonté. Possibilité de la réception des affiches de nouveau</i>	<i>Sept mille francs proposés dans le budget préalable</i>	<i>F 195.-</i>	

I. — **Recettes :**

II. — **Dépenses :**

1 ^o M.-O. I. (fiche III) : journaliers
contractés
2 ^o Tracteurs (fiche IV)
Carburants, lubrifiants (achat)
Entretien
Réparations
3 ^o Matériel agricole : Entretien, réparations.
4 ^o Constructions : Achat de matériaux.
transports.
5 ^o Divers
	Total :

III. — **Prix de revient des principaux travaux effectués :**

Bureau de Canton Butembo

- du 84/2/61 → fin du mois
- Mois de mars. 1961

Nom	Sol	1 F (femmes)	1 F (enfants)	Total
I Juge ; Dromo	Feb mars 400 2000 : 2400	Feb mars 60 300 = 360	—	2760
II Greffier ; Munyakarage	300 1500 : 1800	60 300 = 360	—	2160
III Policier :				
1) Nyiringaniki	25, 27 et 28/2 soit - Feb. 3j x 15 = 45 - mars 6j x 15 = 90	—	—	420
2) Niacye	Feb. du 24 au 28 soit 4j x 15 = 60 mars du 1er au 4/3 soit 4j x 15 = 60	—	—	—
IV Attent.				
1) Byigere	du 24/2 au 60/3 8j x 50 = 400	—	—	400
2) Bintukuriza	" " 8j x 50 = 400	—	—	400
3) Miheto	" " 5j x 50 = 250	—	—	250
4) Karagi	" " 6j x 50 = 300	—	—	300
5) Badahama	" " 6j x 50 = 300	—	—	300
6) Manyampeye	" " 5j x 50 = 250	—	—	250
				<u>7510</u>

(1) licencié pour respecter instruction du ministre de la justice à partir du 15/3/61

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

Pour respect
le greffier
Munyakarage
Nyiringaniki
Nyungwe

of each class in the school
and to make up the
difference in the class.

Subject	Term 1	Term 2	Term 3	Term 4
Math	100	100	100	100
Science	100	100	100	100
English	100	100	100	100
History	100	100	100	100
Geography	100	100	100	100
Arts	100	100	100	100
Music	100	100	100	100
Physical Education	100	100	100	100
Total	100	100	100	100

is making up the difference, he will be required to attend the
class after school.

~~Wolff~~
Canton de Vaud
Confédération suisse

89540

850
300
500
900
0982
0942
2440
7210

0144

886
2502
5041
4124
1481
886
2502
5041
4124
1481
-
0000
3400
2018

$$0000 = 5 \times 0000$$

$$000 = 3 \times 000$$

$$000 = 3 \times 000$$

8360

$5 \times 50 = 250$
 $6 \times 50 = 300$
 $7 \times 50 = 350$
 $8 \times 50 = 400$
 $9 \times 50 = 450$
 $0982 = -$
 $0942 = -$
 $0144 = -$

04

$886 = 5 \cdot 186$
 $2502 = 5 \cdot 500$
 $5041 = 1 \cdot 5041$
 $4124 = 1 \cdot 4124$
 $1481 = 1 \cdot 1481$
 $- = -$
 $- = -$
 $- = -$

926

11

11

11

11

Chiffre d'ordre pour le 13 au 1/2 du 19/3/18

PLANS DES AMÉNAGEMENTS PROJETÉS

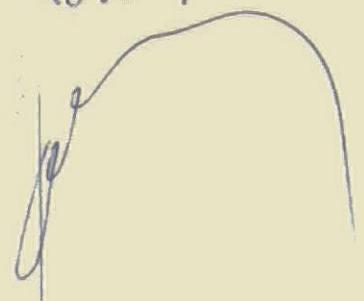
General Counter Kromo: Masa eto idu 10/2 an 3/13/69

No m/s	Sal.	1F floor	1F enpans	Total
Juge tengahde Sekelar Pakumaliga Sal. Melaklana	Kur man 900 1500 = 16x15=240	3200. 2400 325 = 615	$f_{180} + 300 = 480$ $180 + 300 = 480$ -	3.680 2.880 615
Asuruan Pegawai " Ambalan " Gunungan " Munayebes " Nganje " Simukne	$2+9 = 16 \times 50 = 800$ $6+8 = 14 = 700$ $5+5 = 10 = 500$ $4+2 = 11 = 550$ $5+8 = 13 = 650$ $5+5 = 10 = 500$	- - - - - -	- - - - - -	800 700 500 550 650 500
(a)	10.875			
(a) En gaffher int m/s jangka an 24/3/69				
Perry Pegawai K. Gaffher, R. H. M. R. I. D. R.				

7036

PLANS DES AMÉNAGEMENTS PROJETÉS

Drahmed Landoy Cywe Registre der 1/8 am 31/3/69

Noms	Sel	1 F gne	1 t enbo	Zahl
Juge			-	6900.
Prishabakunde	$2000 \times 3 = 6000$			2750
Geffin	$\frac{2000}{1550} \text{ feur man}$			1550.
Banyungandra	$\frac{1200}{450} = 1500$			
" Gappelyebubehs				
Sal. Kamukunda	$2000 \times 3 = 900$	$300 \times 3 = 900$	-	1811
Kibetehs	$662, 662, 222 + 255$	-		1823
Nzalamita	$220, 220, 283$			1610
Camel nyinjunga	$690, 690, 230$			45
Ossaus Muniga	$3 \times 15 = 45$			3230.
Natemkonye	$19/1:16 \times 80 = 1280$	$20/1:16 \times 80 \rightarrow 21/3$		3150.
Mungameshara	$= 15 \times 80 = 1200$	$19 \times 50, 10 \times 50$		400
Ndibwami		9×50		400
		8×50		<u>7180</u>
				23.669
				

PLANS DES AMÉNAGEMENTS PROJETÉS

Trib. canton
Kimigî

Sal depuis création tribunal au 9/2
jusque fin mars 1961

Numéro et qualité	Sal	IF Femme	IF enf't	Total	Observation
1) Juge : Mungamanga	Fev mars 1540 2000 = 3340	Fev mars 200 300 = 500	-	3840	Pour IF auquel attend pièces d'acte.
2) Greff. : Nyawakira	50 (1) 1500 = 1500	-	-	1500	
3) Peau de lion - Policier - Baraungana	Fev du 9/2 au 28/2 soit 16 j x 50 = 800 mars du 1 au 4 soit 4 x 50 = 200 soit 6 j x 50 = 300	-	-	300	
4) Assesseurs 1) Kitilinga	Fev du 9/2 au 15 soit 6 x 50 = 300 mars du 1 au 10 soit 9 x 50 = 450	-	-	750	
2) Rungiran kana	Fev 16 x 50 = 800 mars 11 x 50 = 550	-	-	750	
3) Mbayamameno	Fev du 16 au 22 soit 5 j x 50 = 250 mars du 11 au 20 soit 8 j x 50 = 400	-	-	650	
4) Sebirhabague	Fev 16 → 22 soit 5 j x 50 = 250 mars 11 → 20 soit 8 x 50 = 400	-	-	650	
5) Barigira	Fev du 23 → 28 soit 5 j x 50 = 250 mars du 8 → 22 soit 2 j x 50 = 100	-	-	350	
6) Mungamanga	Fev 28 au 28 soit 5 j x 50 = 250 mars du 21 → 22 soit 2 x 50 = 100	-	-	350	
				9190	

(1) Il a travaillé 1 j en Février. Son salaire de base étant de 1500.

Bureau du Canton Rwanda du 3/2 au 31/3 = 2 mois.

Noms	Sol.	1f. femme	1F Enfant	Total
Juge Ruberwa.	2000 x 2 = 4000	300 x 2 = 600	-	4600
Préfet Yangayera.	1500 x 2 = 3000	-	-	3000
Pil. Basavutse.	^{fem} ₂₅ man ₂₅ = 10 x 15 = 250	-	-	250
-				
Assesseur Administrateur				
Musobole	20 + 21 = 41 x 50 = 2050	-	-	2050
Kabarugera	7 + 1 = 8 = 400	-	-	400
Buriramoye	3 + 8 = 11 = 550	-	-	550
Mihungu	3 + - = 3 = 150	-	-	150
Ahamarizenge	3 + 8 = 11 = 550	-	-	550
	3 + 5 = 8 = 400	-	-	400
				11.450
				12450
				<u>Préfet Yangayera</u>

PLANS DES AMÉNAGEMENTS PROJETÉS

Rebil Cantor et Bureau du 1/1 au 31/3

Noms	Sel	1F femme	1F enfants	
Djoge Mayim.	$2000 \times 3 = 6000$	$300 \times 3 = 900$	-	6900
Joeffri Mayatize F	$1500 \times 3 = 4500$	$300 \times 3 = 900$	-	5400
Pal Ngabimimbi	Jan fer. 592 592 296 296 295 71673 ^{mar} 73113 = 1625			1625
Buyigera	252 662 331 - = 1245			1245
Nyambyaya	824 742 371 - = 1937			1937
Kaberuba	729 242 321 - = 1892			1892
Anengue	fer. mar. 27 20 $\times 50 = 2350$			<u>2350</u>
Mehongyage	5 6 = 550			<u>550</u>
Bricame Luh	4 6 = 500			<u>500</u>
Mukibawohou	6 6 = 600			<u>600</u>
Bodiketa	4 6 - 500			<u>500</u>
Kwombe	4 6 - 500			<u>500</u>
Temayyu	4 6 - 500			<u>500</u>
Hidi man	2 - = 100			<u>100</u>
Rukerabashungu	2 - = 100			<u>100</u>
				<u>24249</u>
				<u><i>Fayolle</i></u>

PLANS DES AMÉNAGEMENTS PROJETÉS

Bureau de Comptes Satonda du 11 au 31/3/61

Noms	Sal.	1 Fille	1 et enfants	Total.
Juge Naboyinko	$2000 \times 3 = 6000$	$300 \times 3 = 900$	-	6900
jeffri Bahinday	$1500 \times 3 = 4500$	$300 \times 3 = 900$	-	5400
Pol. Bozimukha	$390 \ 325 \ 325 = 1140$	-	-	1140
Assesseurs.				
Bazambanga	$20. \ 21. \ - \times 50 = 2350$	-	-	2350
Monyemalwi	$18 \ 21. \ - = 2250$	-	-	2250
ndolihenga	$2 \ - \ - = 100$	-	-	100
				<u>18143</u>
Reçu la somme de dix-huit mille cent quarante-trois.				
Greffé : BHAINAS, ED Bedant				

PLANS DES AMÉNAGEMENTS PROJETÉS

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

, le
, de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N°

Tribunal de canton Mburambi
 Depuis la création du tribunal -
 au 8-2-61 → fin mars - 1961

Réf. n° :

Annexe
BijlageObjet
Voorwerp

	Nom	Sal	1F F	1F Enft	Total	
Juge: Rutherford		Fev mars 1340 2000 <u>3340</u>	Fev mars 200 300 = 500	-	3840	
Greffier: Rufali		1000 1500 <u>2500</u>	-	-	2500	
Planton: Policier						
Feu du 8-2-61 au 28-2-61 soit 18x15 = 270						
au 1-3-61 soit 25x15 = 375		645	-	-	645	
Aderseeurs						
1. Rihange		Fev du 8-2-7 soit 9j x 50 = 450 Mars du 13-2-8 soit 5j x 50 = 250	-	-	700	
2. Mtarangwe		Feu du 8-2-8 soit 3j x 50 = 150 Mars du 1-2-8 soit 7j x 50 = 350	-	-	500	
3. Nyisimbi		Feu (10-18) 8x50 = 400 Mars (6-11) 6x50 = 300	-	1	700	
4. Kanyenzi		Feu: 10-28 3j x 50 = 150 Mars 1-28 7j x 50 = 350	-	-	500	
5. Ngirabatware		Feu 13-18 5j x 50 = 250 Mars (6-11) 6x50 = 300	-	-	580	
6. Rutazihana		Fev. 6x50 = 300 M. 5j x 50 = 250	-	-	550	10515.

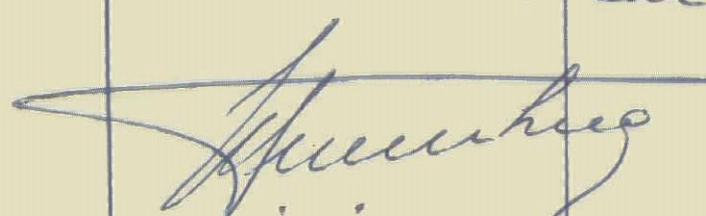
(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

Enbunel Comptoir Macaca du Q/216 au 31/3/61

Duge Ndashirwe	leur 1200	mes 2000	= 3200	180+300 = 480	-	3680
Greffier Ntawuruhunga	900	1500	= 2400	180+300 = 480	-	2880
Police Bubobo	-	325	= 325	-	-	325
Servicelle membran	5x15	-	= 25	-	-	25
 Personne						
Pwamashunga	5+1 = 6	x 50	= 300	-	-	300
Ndibutse	8 + 2 = 10	-	= 500	-	-	500
Mirasano	9 + 12 = 21	-	= 1050	-	-	1050
Bahati	9 + 12 = 21	-	= 1050	-	-	1050
Ndimukaga	F - 4 = 4	-	= 200	-	-	200
Ndangura	- 4 = 4	-	= 200	-	-	200
(1)						
						40.235
						10.310

Payé jusqu'au 23/3/61

Greffier NTAWURUHUNGA à Macaca



PLANS DES AMÉNAGEMENTS PROJETÉS

Tribunal du Canton de Kogogo du 7/2/61 au 31/3/61

Prénom et nom	Sal.	1F femme.	1F enfant.	Total.	Obre
Juge Andashobwa.	for. man 1600 2000 = 3600	840 + 300 = 540	-	3.140	
Leffer Lafarsuga.	1200 1500 = 2700	440 + 300 = 540	-	3240.	1F
Sohra Monye.	210 325 = 585	-	-	585	pe
--					di
Assenans. jusqu' le 1/3.	for. man				
Muringantama.	11+9 = 20 x 50 = 1000			1000	
Murindangalo.	13+10 = 24 x 50 = 1200			1200	
Moshabango.	6+5 = 11 x 50 = 550			550	
Bemera.	5+6 = 11 x 50 = 550			550.	
				11.265	

Pour acte
Le greffier.

GAFARANGA

Certifié sincère et véritable et arr
la somme de onze mille deux cent soixante
cinq francs -

Le C T

8U-Ayombo, F
~~21/3/61~~

Service de l'Elevage

Station de

RÉCAPITULATION COMPTABLE

Mois de

Date :

Signature :

I. — Recettes :**II. — Dépenses :**

1 ^o M.-O. I. (fiche III) : journaliers	contractés
2 ^o Tracteurs (fiche IV)	Carburants, lubrifiants (achat)
Entretien	Entretien
Réparations	Réparations
3 ^o Matériel agricole : Entretien, réparations.
4 ^o Constructions : Achat de matériaux.	transports.
5 ^o Divers
		Total :

III. — Prix de revient des principaux travaux effectués :

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RÉSIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI.-

Y a été vérifié et signé
au L.C.N° 197 du 31-1-61
Le Comptable Territorial, 1931.



PROCES-VERBAL DE DEFICIT..-

L'an mil neuf cent soixante et un le trente et unième jour du mois de janvier,

Nous RINDIRO, Joseph, Agent Territorial à Ruhengeri,
après unification des écritures portées au livre de caisse de ce jour avons arrêté

les entrées de fonds à la somme de	5.262.803 F
les sorties de fonds à la somme de	3.989.041 F
et l'excédent des entrées sur les sorties à la somme	de 1.273.762 F
Le montant de la caisse réelle est de	1.262.762 F
Il résulte du rapprochement des chiffres ci-dessus que la caisse présente un déficit de 11.000 frs(ONZE MILLE FRANCS)	

Raison supposée de cette différence:

2 chèques non approvisionnés tirés par le nommé BURYE, A en date du 15/11/60 et du 9-12-60 revenus par envoi de fonds n° 651/60 et 27/61.

En foi de quoi nous avons dressé le présent Procès-Verbal aux jour, mois et an que dessus.

L'AGENT TERRITORIAL,
RINDIRO.J.

Rindiro

NOTE: Il s'agit d'un Assistant Médical Adjoint résidant à la commune GATONDE, ex-chefferie Bukanya-Bugarura, Territoire de Ruhengeri.-

NOTE EXPLICATIVE:

Il s'agit d'un Assistant Médical-Adjoint BURYE, Arthémon, résidant à la commune GATONDE, ex-chefferie Bukonya-Bugarura, Territoire de Ruhengeri. Celui-là a tiré deux chèques en dates l'un du 15-11-60, l'autre du 9-12-60, revenus par envoi de fonds n° 651/60 et 27/61 pour être non approvisionnés. Malgré les rappels, BURYE, n'a pas su rembourser.

L'AGENT TERRITORIAL,

RINDIRO, J.

(Rundi)

- TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI.-

Vu et vérifié et porté en D
au L.C. N° 197 du 31-1-61
Le Comptable Territorial, 93^e

PROCES-VERBAL DE DEFICIT.-

L'an mil neuf cent soixante et un le trente et unième jour du mois de janvier,

Nous RINDIRO, Joseph, Agent Territorial à Ruhengeri,
après unification des écritures portées au livre de caisse de ce jour avons arrêté

les entrées de fonds à la somme de	5.262.803 Fr
les sorties de fonds à la somme de	3.989.041 Fr
et l'excédent des entrées sur les sorties à la somme	
	de 1.273.762 Fr
Le montant de la caisse réelle est de	1.262.762 Fr
Il résulte du rapprochement des chiffres ci-dessus	
que la caisse présente	
un déficit de 11.000 frs(ONZE MILLE FRANCS)	

Raison supposée de cette différence:

2 chèques non approvisionnés tirés par le nommé BURYE, A en date du 15/11/60 et du 9-12-60 revenus par envoi de fonds n° 651/60 et 27/61.

En foi de quoi nous avons dressé le présent Procès-Verbal aux jour, mois et an que dessus.

L'AGENT TERRITORIAL,
RINDIRO.J.

Rindiro
NOTE: Il s'agit d'un Assistant Médical Adjoint résidant à la commune GATONDE, ex-chefferie Bukonya-Bugarura, Territoire de Ruhengeri.-

NOTE EXPLICATIVE:

Il s'agit d'un Assistant Médical-Adjoint BURYE, Arthémon, résidant à la commune GATONDE, ex-chefferie Bukonya-Bugarura, Territoire de Ruhengeri. Celui-là a tiré deux chèques en dates l'un du 15-11-60, l'autre du 9-12-60, revenus par envoi de fonds n° 651/60 et 27/61 pour être non approvisionnés. Malgré les rappels, BURYE, n'a pas su rembourser.

L'AGENT TERRITORIAL,

RINDIRC, J.

(Signature)

Auhemjeri

17 avril 1961

PRÉSIDENT DE RUHENERI.-

1334/Fin XXI



A Monsieur l'Ordonnateur Trésorier du Rwanda
CUTIKANU.L.-

Monsieur l'Ordonnateur Trésorier,

En réponse à votre lettre 1542/C2 du 10 avril 1961, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur ~~Dugon~~ a été venu présenter l'argent pour compenser les deux chèques, alors que le mois d'avril été clôturé depuis plusieurs jours et que toutes les pièces étaient expédiées à Usumbara.

Comme il est de règle je pense que cette somme lui soit réclamée par l'entremise du service des impôts. Je lui ai conseillé d'attendre un billet d'information de ce service pour lui régler la somme due.

Je vous ai également, suite à votre lettre 3341/C2/I du 13 mars 1961, les chèques par la lettre "Recommandée n°92" le 13 mars 1961.

Le Comptable Territorial
AUTOMATIQUE.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DE LA COMPTABILITE.
DU
RUANDA-URUNDIX SERBEX

Usumbura,

, le 10 avril 1961

, de

(D N° 1342/03



Ref. n

SJ.

Annexe

Bijlage

Objet Déficit.

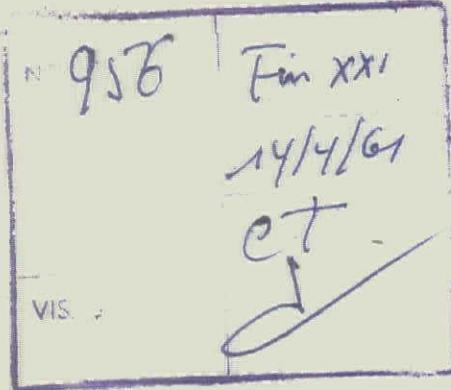
Voorwerp 197.01.61

BURYE.A

Monsieur le Comptable de Territoire

à

R U H E N G E R I . -



Monsieur le Comptable,

J'ai l'honneur de vous demander si ma lettre du 2/3/61, vous a été parvenue et si l'intéressé a remplacé les deux chèques par des espèces.-

Dans la négative, je vous demanderais de satisfaire à ma lettre du 2/3/61 par retour du courrier

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda.-

CUYKENS.L.-

47334

SERVICE DE LA COMPTABILITE

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Usumbura

, le 2 Mars 1961
, de

N° 695	FIN. XXI
ATE	13-361
	CT
VISAS	5

(*) N° 3341/ 640 / I.-

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

Déficit
197.01.61
BURYE, A.-



A Monsieur le Comptable de Territoire
de et à
R U H E N G E R I .-

Monsieur le Comptable,

Afin de pouvoir déposer plainte auprès
de Monsieur le Procureur du Roi du RWANDA, j'ai l'honneur
de vous demander de bien vouloir me faire parvenir par
retour du courrier les deux chèques bancaires émis par M^v
BURYE et qui vous ont été retournés par la Banque d'Emission
du Rwanda et du Burundi avec la mention "non provisionnés."

Je vous demanderai de bien vouloir réserver à la
présente le bénéfice de l'Urgence.-

L'ORDONNATEUR-TRESORIER DU RUANDA-URUNDI
L. CUYKENS.-

792/1

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Ruhengeri, le 23 Janvier 1961

(*) N° 83/Nero.



Réf. n° :

Annexe :
Bijlage

Objet :
Voorwerp :
Chèque sans
Provision.

A Monsieur Burye Arthémon
Assistant Médical Adjoint
Dispensaire G A T O N D E.

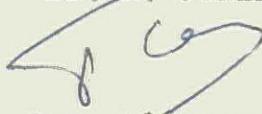
Monsieur l'Assistant Médical,

Nous venons de recevoir la vérité de Monsieur De Vischer,
Comptable territorial, qui nous a prié de vous faire savoir ce qui
suit:

"Malgré la demande qui vous a été communiquée par Monsieur,
le Perceuteur des Postes de Ruhengeri, vous n'avez pas régularisé
votre situation au Territoire concernant l'objet repris en marge.

Monsieur De Visscher vous prie donc d'avoir à vous présenter
au Territoire de Ruhengeri cette semaine, avec la somme de onze millésimes
(11.000 frs). Faute de ce faire la procédure disciplinaire devra
être introduite.

Le Médecin Directeur de l'Hôpital de Ruhengeri
Dr. F. COLIN


Médecin des Hôpitaux.

C. P. T à Monsieur De Vischer.
Territoire
Ruhengeri